

COMMUNIQUÉ – branche des Experts-Comptables / Commissaires aux Comptes

SALAIRES – L'ACCORD EST ÉTENDU

L'accord de revalorisation des minima conventionnels du 9 mars 2021 a été [étendu par un arrêté ministériel le 29 juin 2021](#). L'accord prévoit une augmentation de 1%. Une fois qu'un accord de branche est étendu, il s'applique à toute la branche. Beaucoup de salariés, et particulièrement ceux des petits cabinets, sont rémunérés au niveau de cette grille et vont pouvoir bénéficier de cette augmentation.

Pour rappel, **FO** avait proposé **1,5% d'augmentation** en s'appuyant sur le constat que la branche EC/CAC a moins souffert que d'autres branches. Cette augmentation devait refléter une reconnaissance envers les salariés pour leurs efforts sur l'année 2020. Durant les négociations, une organisation syndicale a proposé 1%, ce que les organisations patronales se sont empressées de valider. Avec plus de 30% de représentativité, sa signature suffit et a mis fin à la négociation sur les minima salariaux.

FO ne s'est pas portée signataire de cet accord, qui propose une augmentation insuffisante au regard des efforts fournis par les salariés de la branche sur l'année 2020.

Une augmentation (presque) immédiate

FO demande depuis plusieurs années une application immédiate de l'augmentation des minima salariaux, dès la signature de l'accord. Grâce à ce mécanisme, les salariés des entreprises adhérentes à une des organisations patronales bénéficieraient de l'augmentation, avant l'extension de l'accord. Nous avons réitéré cette demande lors de la dernière CPPNI, le 2 juillet.

Au regard du contenu de l'accord signé et à la suite de l'arrêté du 29 juin, l'augmentation s'applique donc depuis le **1^{er} juillet 2021**.

Lors de la CPPNI du 11 juin 2021, l'organisation syndicale signataire a demandé de remettre la question des salaires à l'ordre du jour de la réunion suivante, le 2 juillet 2021. Est-ce un aveu que leur organisation a été un peu trop rapide à la signature ?

Lors de cette dernière réunion, **FO** a réaffirmé sa position sur les salaires, à savoir que dans le contexte particulier de la crise sanitaire, les salariés des entreprises de la branche ont été sur-sollicités pour répondre aux attentes spécifiques des entreprises clientes liées à la crise, et qu'ils méritent mieux. Le patronat a refusé de concéder une seconde augmentation pour l'année 2021, en se contentant de maintenir sa position initiale, à savoir le manque de visibilité, et en rappelant le fait qu'un accord sur les salaires venait d'être étendu.

FO présentera à la rentrée de nouvelles revendications sur les minima hiérarchiques de branche, dans la prévision d'une application au 1^{er} janvier 2022.

Paris, le 12 juillet 2021